



DELIB. N° 08 /2016
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 24 FÉVRIER 2016
À LA MAIRIE DE SAINT-LAURENT DU MARONI

Nombre de délégués en exercice : 31

Délégués présents : 19

Procuration : 2

De Mme Marie-Hélène CHARLES à M. L. BERTRAND
De Mme Agnès BARDURY à Mme Josette LOA-TJON

L'an deux mille seize, le mercredi vingt-quatre février à quinze heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Saint-Laurent du Maroni sous la Présidence de **Leon BERTRAND, Président.**

Date de convocation du Conseil :
Le 16 Février 2016

Vote :
- Pour : 18 + 2 procurations
- Contre : 0
- Abstention : 0

Présents :

- Mme ABIENSO Marie-Thérèse, Conseillère - M. BENTH Albéric, 2^{ème} Vice-Président - M. BERTRAND Léon, Président - Mme BOURGUGIGNON Arlene, 8^{ème} Vice-Présidente - M. BRIEU Bernard, 1^{er} Vice-Président - Mme CHARLES Sophie, Conseillère - M. CHAUMET Chris, Conseiller - M. DEIE Jules, 5^{ème} Vice-Président - M. EDWIN Moïse, Conseiller - M. FERREIRA Jean-Paul, 9^{ème} Vice-Président - Mme FIEKE Bénédicte, Conseillère - M. GONTRAND Jean, 6^{ème} Vice-Président - M. JACOBIE Micky, 7^{ème} Vice-Président - Mme LOA-TJON Josette, Conseillère - M. PESNA Bendy, Conseiller - Mme SAITI Diana, Conseillère - Mme VELAYOUDON Yvonne, Conseillère - M. VERDA Joseph, Conseiller - M. VERDAN Michel, Conseiller - YA Tchoua, Conseiller.

Secrétaire de Séance :
M. Jean GONTRAND

Départ de :
M. Tchoua YA, Conseiller : 16h25

Absents non excusés :

Mme AFOEDINI Linda, Conseillère Mme AVAITE Christiane, Conseillère - M. MARTIN Paul, 4^{ème} Vice-Président



Absents excusés :

Mme AGESILAS Sylviana, Conseillère - Mme AMAÏDOU Suzanne, Conseillère - M. ANELLI Serge, Conseiller - Mme BARDURY Agnès, Conseillère - Mme CHARLES Marie-Hélène, Conseillère - M. DOLIANKI Paul, 3^{ème} Vice-Président - M. PATIENT Georges, Conseiller - M. SELLIER Bernard, Conseiller -

Objet : Entretien des profondeurs du Maroni

Monsieur le Président expose :

Le trafic du Port de l'Ouest, connaît ces dernières années une augmentation du trafic et une diversification des marchandises importées (vrac, engins et containers).

Toutefois, en l'état actuel du chenal, le trafic atteindra rapidement ses limites. Un entretien du chenal permettrait l'accès à de plus gros navires avec davantage de marchandises ce qui faciliterait la rentabilité de l'escale et pourrait permettre un développement du trafic et un meilleur équilibre du budget portuaire.

En effet, le chenal d'accès au Port de l'Ouest Guyanais présente sur son tracé maritime, au banc français (estuaire) et à la « crique aux vaches » à 18 km en amont, des points hauts respectivement à -1,5 m et -1 m par rapport aux plus basses eaux de marée. Dans la zone fluviale, à environ 37 km en amont de l'embouchure du Maroni

existe un point haut entre -1,5m et -2m ; et à l'arrière d'approuver le principe de la réalisation pour l'opération d'entretien des profondeurs du Maroni.

Les points hauts du chenal d'accès doivent être dragués pour permettre de garantir, dans une première étape, et sur tout son tracé une cote de -2m lors des marées les plus basses.

D'après une étude réalisée, la mise à la cote marine -2m permettra de multiplier par vingt environ le nombre de navires de mer en capacité, de part leur tirant d'eau, d'atteindre St Laurent du Maroni. Ce projet permettra également d'améliorer la sécurité des entrées de navires.

Dans le cadre du programme d'investissements publics en matière d'équipements structurants, une demande de subvention au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement 2016 (FEI) a été déposée selon le plan de financement ci-dessous :

Montant de l'opération :	1 600 000 €,
Participation de la CCOG en fonds propres :	400 000 € soit 25%,
Participation de l'Etat – subvention FEI :	1 200 000 € soit 75 %.

Le Conseil d'Exploitation réuni le 05 février 2015, a émis un avis favorable pour réaliser les travaux d'entretien des profondeurs du Maroni.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉLIBÈRE

DÉCIDE :

- **D'approuver** le principe de réalisation de l'opération d'entretien des profondeurs du Maroni,
- **D'approuver** le plan de financement ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à lancer l'opération et signer les documents et actes s'y référant,



Le mercredi 24 février 2016

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNE DE L'OUEST GUYANAIS

Léont BERTHELEMY



4 MAR. 2016

Transmis en Sous-Préfecture le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne ou d'un recours gracieux auprès du Président étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes ne résidant pas dans le ressort du Tribunal administratif de Cayenne, disposent d'un délai supplémentaire d'un mois pour former un recours. Ce même délai est augmenté de deux mois pour les étrangers.